



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85
Présents et représentés à la séance : 36
Date de première convocation : 19/06/2017
Date de nouvelle convocation : 22/06/2017

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 29/06/2017

SEANCE DU 26 JUN 2017

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR
RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ENQUETE DEPLACEMENT VILLE MOYENNE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SIX JUIN

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 22 juin 2017 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J-P. BELLET, J. BONNARDEL, F. GASCARD
représenté(e) par Y. JAUSSAUD, J-C. VALLIER**

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, F. MARY,
G. CHAPELLE, R. ACHIN, J-P. DAVIN, A. GAMBIN, L. SAUVA, R. NOUGUIER, A. ROCHAS,
B. SARRAZIN, C. MOREL, C. ROGAZZO, S. BLANC, C. ANTOINE, G. DEBARGE représenté(e) par
C. ANTOINE, F. BROUX, B. ROUSTANG représenté(e) par C. ROGAZZO**

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : G. DANY, J-P. GRAFFIN,
R-M. JOUSSELME, M. BEYNET, E. CLAUZIER, P. GUILLEMAIN, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY**

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD, V. BENISTANT, S. AYACHE
représenté(e) par M. RICARD, C. BOUTRON, M. GUITTARD, C. FACHE, M. RICARD**

Etaient excusés :

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, M. LONNI, M. BARTHELEMY,
R. AQUINO, J-F. CONTOZ, M. TRUC, F. GASCARD, J-P. BRIOULLE**

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : C. MIOLETTI, E. BERDIEL,
G. DEBARGE, J-M. BARTHELEMY, B. ROUSTANG**

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER,
A. DE SANTINI, F. CESTER, A. MICHEL, G. BERNARD**

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : F. LOUCHE, L. ALLIX, S. AYACHE,
R. DIDIER, M. GRENIER, R. COSTORIER, J-M. ARNAUD**

Etaient absents :

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : F. PINET, L. CASALI, C. ACANFORA, J. PUGET,
P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, R. FREY, J-M. GUEYRAUD, R. MOREAU**

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : J-P. COLLE, J-C. CATELAN,
A. IVALDY, D. KNOCKAERT, D. GOSSELIN, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON**

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. ROULET, B. HODOUL, C. SAUMONT

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, P. ALLEC, A-B. DEGRIL,
J-L. BROCHIER, M. CŒUR, A. GAYDON, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, M. GAY-PARA,
C. HUBAUD, P. BIAIS**

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- Mme HUBAUD, commune de Rabou,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- L. MOUTIER, chargé de mission TEPCV au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Marc BEYNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis le 12 mai 2016, le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise est lauréat de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Une convention partenariale a été signée entre la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le Président du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise. Le Syndicat mixte, engagé dans la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, a ainsi obtenu une enveloppe financière pour poursuivre ses actions en faveur d'un urbanisme durable et de la transition énergétique de son territoire dont l'action n°5 de sa feuille de route, votée le 19 décembre 2016, consiste à réaliser un « schéma des mobilités ». Ce schéma doit contribuer à la connaissance de la mobilité individuelle, de son importance (nombre de déplacements par jour), de sa structure modale et de ses déterminants. Ces données sont nécessaires pour planifier les politiques publiques liées aux transports collectifs urbains, interurbains et régionaux, ainsi que celles portant sur la circulation, le stationnement ou encore la planification d'aménagement du territoire. Le schéma des mobilités sera réalisé en deux temps :

- à partir d'une « Enquête Déplacements Ville Moyenne » (EDVM) qui constitue la seule source d'information exhaustive permettant l'analyse des pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et de l'ensemble des modes de transport aux différentes échelles d'un territoire ; elle constitue un outil indispensable pour élaborer et évaluer les politiques de déplacement,
- puis complété par un « Plan de Mobilité Rurale » (PDMR) qui consistera à déterminer des actions à mettre en œuvre pour répondre au mieux aux attentes des citoyens et des collectivités en matière de déplacements et d'éco-mobilité.

La loi Transition Energétique (article 55) donne aux SCoT la possibilité d'élaborer des plans de mobilité rurale selon les extraits suivants :

- « [...] Art. L. 1213-3-4. du Code des Transports - Le schéma régional de l'intermodalité peut être complété par des plans de mobilité rurale afin de prendre en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique et d'y améliorer la mise en œuvre du droit au transport [...] » ;
- « le plan de mobilité rurale est élaboré à l'initiative d'un établissement public mentionné aux a à c de l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme [...] ».

Cela conforte clairement l'enjeu pour le syndicat mixte de fédérer les autorités organisatrices des mobilités mais aussi les collectivités territoriales autour du projet de territoire approuvé dans le SCoT et décliné dans son volet déplacements.

L'« Enquête Déplacements Ville Moyenne » sera réalisée conformément au « standard CEREMA ». Un financement spécifique est donc sollicité auprès de la DREAL PACA. Cette subvention DREAL sera associée à une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée à titre gracieux par le CEREMA.

En outre, les spécificités du territoire, notamment le patrimoine naturel et culturel local, ainsi que la pratique des activités de pleine nature, nécessitent une réflexion approfondie en ce qui concerne les volets tourisme et loisirs. Ces thématiques devraient entrer dans le cadre d'une approche expérimentale « pilote » pour le CEREMA dans le cadre de la « refonte » du « standard CERTU ».

Le Président donne lecture des principes inscrits dans la convention à intervenir entre la DREAL PACA et le Syndicat Mixte.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions par lesquelles le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, en tant que maître d'ouvrage, procédera à la réalisation de l'enquête déplacements ville moyenne, ainsi que les modalités par lesquelles l'État apportera son concours financier à la réalisation de cette étude.

Co-financements envisagés

Le syndicat mixte envisage de demander des compléments de subvention sur les lignes de crédits suivantes :

- CEREMA : Assistance à maîtrise d'ouvrage et exploitation standard de l'EDVM réalisée à titre gracieux ; cette AMO est directement liée à la convention qui doit être signée entre le syndicat mixte et la DREAL PACA,
- Région PACA : subvention relative au projet d'EDVM et de plan de mobilité rurale inscrits au CRET Gapençais signé le 16 octobre 2015
- LEADER : Fiche action n°2 « politique des temps et accessibilité ».

Volet « investissement » - Plan de financement prévisionnel pour l'EDVM selon « standard CERTU/CEREMA »

Budget prévisionnel EDVM / "Standard CEREMA"

Dépenses			Recettes		
Description des postes	Montant HT	Montant TTC	Description	Montant	% pr TTC
A - Préparation de l'enquête CNIL, constitution échantillonnage et questionnaires	96 000,00 €	115 200,00 €	Subvention TEPCV	53 760,00 €	46,67%
B - Collecte des données (*) C.1. - Saisie des questionnaires			Subvention DREAL sur enquête "standard" (20 % de 115 200 TTC)	23 040,00 €	20,00%
C.2. - Apurement et mise au format "standard" des fichiers			Autofinancement SCoT	38 400,00 €	33,33%
AMO CEREMA : suivi de l'enquête (préparation, collecte et "redressement")		pm			
AMO CEREMA (exploitation "standard")		pm			
MONTANT TOTAL PHASE 1 EDVM	96 000,00 €	115 200,00 €	MONTANT TOTAL PHASE 1 EDVM	115 200,00 €	100,00%

Considérant que le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise réalisera une « Enquête Déplacements Ville Moyenne » conformément au « standard CEREMA »,

Considérant que la DREAL PACA subventionne ce type d'enquête,

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorisent le Président du syndicat mixte à formuler une demande de subvention relative au projet « EDVM en investissement à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- autorisent le Président du syndicat mixte à signer toute pièce administrative, technique ou financière inhérente à cette demande de subvention et son attribution, notamment la convention permettant d'obtenir la subvention, ainsi que la mise en œuvre à titre gracieux de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du CEREMA pour réaliser l'EDVM » conformément au « standard ».

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Carmine ROGAZZO

